



Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 3220100: entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité

Situation au 11/02/2019 (Dernière adaptation 16/11/2018)

Indexation de 2% en 11/2018.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h

ANCIENNETE	SALAIRE HORAIRE MINIMUM
Moins d'un an	11.04
Au moins un an	11.46
Au moins deux ans	11.61
Au moins trois ans	11.73